

Séminaire du CDBIO : « Interventions chirurgicales précoces sur les enfants intersexes – protéger les droits de l'enfant »

Je salue l'initiative prise par le Comité directeur pour les droits de l'Homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé du Conseil de l'Europe de réunir aujourd'hui des spécialistes des droits humains, des représentants de la société civile, des universitaires et des membres du corps médical pour débattre de cette question cruciale des interventions chirurgicales précoces sur les enfants intersexes.

Mon Bureau a publié en 2015 un [document thématique](#) intitulé « Droits de l'homme et personnes intersexes » dont des exemplaires sont à votre disposition dans la salle aujourd'hui et sur notre site web. Parmi les nombreux points abordés dans le document, j'ai été particulièrement touchée par le vécu d'enfants intersexes.

Dans la plupart, si ce n'est tous les États membres, les enfants intersexes continuent d'être régulièrement soumis à tout un éventail de procédures qui ne sont pas médicalement justifiées, y compris à des actes chirurgicaux dits de « normalisation sexuelle », et ce sans leur consentement éclairé. Ces procédures médicales visent principalement à faire en sorte que ces enfants répondent aux attentes de la société concernant l'apparence des corps féminins et masculins, parfois dans le but de pouvoir cocher une case de marqueur de genre sur les documents d'identité.

Mais les conséquences de ces procédures et traitements pratiqués sur des enfants intersexes sont redoutables. Elles peuvent se traduire par une détermination erronée du sexe et un mégenrage de l'enfant, une stérilité permanente, des problèmes d'incontinence, la nécessité de prendre des médicaments tout au long de la vie et la perte des sensations sexuelles. Pour beaucoup d'enfants, ces interventions entraînent des souffrances physiques et psychologiques à vie. Certaines personnes intersexes déclarent avoir vécu ces procédures médicales comme de véritables actes de torture.

Les spécialistes des droits de l'homme s'accordent tous à dire que ces interventions précoces, sans le consentement éclairé des personnes concernées, constituent une violation des droits fondamentaux des enfants intersexes, notamment le droit à l'autodétermination, le droit à l'intégrité physique et au respect de la vie privée, ainsi que le droit à la santé, y compris la santé mentale.

En tant qu'enfants, les enfants intersexes jouissent de droits supplémentaires consacrés par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dont certains sont particulièrement pertinents eu égard aux actes chirurgicaux précoces. Parmi les grands principes qui doivent guider toutes les actions concernant les enfants, citons « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui doit être une considération primordiale, ainsi que le droit de l'enfant d'exprimer son point de vue sur toutes les questions le concernant et à ce que celui-ci soit dûment pris en compte.

À moins qu'il ne s'agisse d'une urgence médicale, les enfants intersexes devraient être les seuls à décider s'ils souhaitent modifier leur corps - une fois qu'ils sont suffisamment matures et en âge de prendre une décision en connaissance de cause. Ces enfants et leurs parents doivent bénéficier d'un accompagnement et d'informations complètes, notamment en étant mis en contact avec d'autres personnes intersexes.

Je continuerai à demander instamment aux États membres d'interdire les interventions chirurgicales non vitales ou non urgentes pratiquées sans le consentement éclairé des enfants intersexes. Quatre pays européens ont déjà franchi ce pas, dans une certaine mesure : Malte, l'Islande, le Portugal et

l'Allemagne. Les lois en vigueur dans ces pays envoient un signal important à la société, à savoir que les corps intersexes n'ont en rien besoin d'être « corrigés ».

Je souhaite conclure aujourd'hui sur une idée forte : que les interventions précoces sur les enfants intersexes soient formellement interdites ou pas, le rôle des professionnels de la santé est immense et peut déjà tout changer. Les médecins sont en première ligne dès lors qu'il s'agit de rassurer les parents et de les orienter vers des informations objectives et non discriminatoires. Ils peuvent conseiller d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de renoncer à toute procédure qui n'est pas médicalement justifiée ou de la repousser. Aux États-Unis, plusieurs cliniques ont annoncé publiquement qu'elles ne pratiqueraient plus d'interventions chirurgicales précoces sur des enfants intersexes.

Permettez-moi de finir avec cette question cruciale soulevée par le chirurgien pédiatrique Mika Venhola, et citée dans notre document thématique :

« Pourquoi opérer le corps d'un enfant si le problème se situe dans la tête des adultes ? »

Je vous souhaite un séminaire fructueux.